

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 04 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; CHAPPE Fanny ; LE GOFF Yannick.

**DELBU2023-04-032B****Eau et assainissement - Convention de déversement des matières de vidange : station épuration de Callac**

La station d'épuration de Callac, d'une capacité de 2 400 Equivalents habitants peut réceptionner des matières de vidange des assainissements non collectifs. La station d'épuration dispose d'une unité de dépotage des matières de vidange (MV) dimensionnée pour recevoir les charges maximales suivantes :

- dans la limite de 10 m³/semaine.

L'entreprise VIDANGEUR BRETON installée à Carhaix-Plouguer spécialisée pour les travaux de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sollicite l'autorisation d'éliminer les matières de vidange collectées à la station d'épuration de Callac. La Société LE MAT PATRICK installée sur la commune de Plougras élimine les matières de vidanges à la station d'épuration de Callac depuis 2012 et ceci dans les respects d'une convention tripartite signée. Afin de tenir compte des évolutions administratives et financières de dépotage et de l'échéance du contrat de délégation au 31 décembre 2024, une nouvelle convention est à établir. Les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières de vidange d'origine domestiques collectées et dépotées à la station d'épuration de Pont Boscher à Callac seront fixées par convention.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **De se prononcer favorablement sur les conventions de déversement des matières de vidange ;**

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

